

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL
DE SIPR**

SEANCE DU 12 AVRIL à 9 heures

DEL2023-04

Nature 7.1.2

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à neuf heures, le Conseil Syndical de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Président.

Etaient présents ou représentés : Bernard ARTERO, Agnès BENOIT-LUTMAN, Mathieu BOURGASSER, Dominique FOUCHIER, Yannick GARRIGUES, Matthieu LAGOUTE, Romain VAILLANT

Absents ayant donné pouvoir :

Rachida LUCAZEA ayant donné pouvoir à Mathieu BOURGASSER
Sophie HANDSCHUTTER ayant donné pouvoir à Bernard ARTERO

Etaient absents et excusés :

Secrétaire : Jean Lacrampe

Date de la Convocation : 04/04/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Conseillers présents : 7

OBJET : Affectation du Résultat 2022 – SIPR

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L2311-5 et L2311-11 du code général des collectivités territoriales,
Vu le compte administratif 2022 du budget principal du SIPR

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion ainsi que le compte administratif de l'exercice 2022, Monsieur le Président, présente au Comité Syndical l'affectation des résultats 2022 du S.I.P.R., se décomposant comme suit :

3) En rapprochant les 2 sections à la clôture de l'exercice, on constate :

Un excédent de clôture de fonctionnement pour :		120 746,07
Un besoin de financement de l'investissement pour :	-	147 280,28
Dont la différence dégage un solde négatif de	-	26 534,21
Considérant le besoin de financement d'investissement, il sera proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de		120 746,07
Conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :		
- Affectation au compte 1068 :		120 746,07
- Dotation complémentaire au 1068 :		
- Report à nouveau de fonctionnement au compte 002 / EXCEDENT:		

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Article 1 : APPROUVE l'affectation des résultats 2022 décomposé de la manière suivante :

- Affectation au compte 1068 : 120 746.07 €
- Report à nouveau de fonctionnement compte R002 : 0

Résultat du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,


Dominique FOUCHIER
31170



Le secrétaire de séance,


JEAN LACRANDRE

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE
DU
AU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-253103204-20230412-DEL2023-04-DE
Date de réception préfecture : 21/04/2023